

Société Publique Locale **Nouvelle Aquitaine THD** 5 place Jean-Jaurès 33000 Bordeaux

# CONCEPTION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE PLATEFORME DE PILOTAGE D'INFORMATIONS

MARCHÉ PROCÉDURE ADAPTÉE

**REGLEMENT DE CONSULTATION** 

### **MARCHE n°2022-01**

## DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Vendredi 11 février 2022 à 12h00





# Table des matières

I- OBJI	ET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	. 3			
A-	Objet	. 3			
B-	Procédure	. 3			
C-	Durée du marché	. 3			
D-	Allotissement	. 3			
E-	Variantes				
F-	Nomenclature	. 3			
II- PAF	TICIPATION SOUS FORME DE GROUPEMENT	. 3			
III- CO	III- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION				
IV- CONTACT4					
V- COI	MPOSITION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE	. 4			
A-	UN DOSSIER « CANDIDATURE »	. 4			
B-	UN DOSSIER « OFFRE »	.5			
VI- TR	VI- TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE6				
A-	Présence de virus	. 6			
B-	Signature électronique	. 6			
C-	Durée de validité des offres	. 7			
VII- EX	VII- EXAMEN DES CANDIDATURES				
VIII- A	PPRECIATION DES OFFRES DES CANDIDATS	.8			
A-	Critères de sélection	.8			
B-	Offres non-conformes	.8			
IX- NEGOCIATION					
X- SELECTION DE L'OFFRE9					
XI- SIGNATURE DU MARCHÉ9					
XII- VC	XII- VOIES CONTENTIEUSES9				



# I- OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

#### A- Objet

La présente consultation a pour objet la conception, l'exploitation et la maintenance d'une plateforme de pilotage d'informations.

#### **B-** Procédure

La présente consultation est organisée sous forme de procédure adaptée telle que prévue à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique et aux articles R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

#### C- Durée du marché

L'accord-cadre prend effet à compter de la réception de la notification du marché public. Il est conclu pour une durée de deux (2) ans. Il est susceptible d'être reconduit tacitement une fois pour une durée d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois (3) ans.

#### **D- Allotissement**

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

#### **E- Variantes**

Comme le prévoit l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, NATHD n'accepte pas les variantes.

### F- Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

CODE	DESCRIPTION
72212463-2	Services de développement de logiciels statistiques
72212600-5	Services de développement de logiciels de bases de données et de logiciels d'exploitation

### II- PARTICIPATION SOUS FORME DE GROUPEMENT

NATHD ne souhaite imposer aucune forme de groupement pour les candidats.

Par ailleurs, et en vertu de l'article R2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Ainsi, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.



### III- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes dont le Bordereau de prix unitaires (BPU);
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le présent Règlement de consultation (RC) et son annexe.

Les documents du DCE doivent obligatoirement et dans leur totalité être pris en compte par le candidat pour établir son offre. Une offre qui ne respecte pas les documents de la consultation sera considérée comme irrégulière.

Les pièces ci-dessus mentionnées ne doivent en aucun cas être modifiées par les candidats, sauf lorsque cela est spécifiquement prévu. La modification des documents de la consultation peut entrainer l'irrégularité de l'offre au sens de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Les documents de la consultation sont disponibles gratuitement et intégralement sur le profil d'acheteur de NATHD à l'adresse électronique suivante : <a href="https://demat-ampa.fr">https://demat-ampa.fr</a>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique n'est autorisée.

### **IV- CONTACT**

Les demandes d'informations doivent être adressées sur le profil d'acheteur de NATHD à l'adresse suivante : http://demat-ampa.fr.

Les demandes d'informations doivent être adressées au plus tard, cinq (5) jours ouvrés avant la date de dépôt des offres. Les réponses aux demandes d'information seront systématiquement adressées à l'ensemble des candidats dans un souci d'égalité. Les réponses seront adressées dans un délai maximal de cinq (5) jours calendaires à compter de la réception de la demande par le pouvoir adjudicateur.

Les échanges se dérouleront conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-11 du Code de la commande publique.

## V- COMPOSITION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

#### A- UN DOSSIER « CANDIDATURE »

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

- Un extrait K-bis prouvant que la société est enregistrée au Registre du commerce et des sociétés;
- La lettre de candidature (ou DC1) incluant l'habilitation du mandataire par ses co-traitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;

SPL « NOUVELLE-AQUITAINE THD » Société publique locale sous forn





- Un document attestant de la capacité du signataire à engager la société à hauteur du montant du marché ;
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique, la déclaration sur l'honneur qui se trouve en annexe 1 du présent Règlement de consultation, datée et signée par le candidat pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 10 du Code de la commande publique;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales conformément à l'arrêté interministériel du 25 mai 2016 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession ;
- Une déclaration relative aux salariés étrangers employés par le candidat ;
- Pour apprécier la capacité économique et financière des candidats :
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles;
- Pour apprécier la capacité technique et professionnelle des candidats :
  - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années;
  - Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les candidats pourront utiliser le formulaire DC2 pour transmettre les informations demandées pour la présentation de leur candidature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par NATHD. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées qui ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées sur les trois dernières années ne seront pas évincées sur ce simple fait. Elles devront cependant fournir tous les éléments permettant d'apprécier leur capacité financière, professionnelle et technique.

#### **B- UN DOSSIER « OFFRE »**

Ce dossier comprendra les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat;
- Un mémoire technique sous forme libre présentant l'offre du candidat et comprenant a minima :
  - Des maquettes (format libre) de la solution que le candidat compte développer ;
  - Une présentation de l'équipe projet ;
  - Les modalités d'intégration des différentes bases de données et les solutions en cas de problème d'intégration;
  - Les modalités d'interconnexion aux outils présentés dans le CCTP;
  - Une présentation des modalités de sauvegarde des données ;



- Une présentation de la solution d'hébergement de la plateforme ;
- Un engagement sur les objectifs de disponibilité de la plateforme ;
- Une présentation des modalités de maintenance de la plateforme ;
- Un planning prévisionnel contenant un engagement de délai de réalisation ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire complétée par le représentant qualifié du candidat, sous format PDF et tableur;
- Le Bordereau de prix unitaires complété par le représentant qualifié du candidat sous format PDF
- Le Détail quantitatif estimatif complété par le représentant qualifié du candidat sous format PDF et tableur;

Les offres mentionnent l'objet de la consultation et sont rédigées en langue française.

## VI- TRANSMISSION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

La transmission de la candidature et de l'offre se fera uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur de NATHD accessible à l'adresse : <a href="http://demat-ampa.fr">http://demat-ampa.fr</a>.

Il est précisé que pour chaque étape de la procédure, les candidats et soumissionnaires appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils transmettent à l'acheteur.

Si le candidat adresse plusieurs dossiers différents sous forme dématérialisée, seul le dernier reçu, dans les conditions du présent règlement de consultation, sera examiné.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris (GMT+01:00).

#### A- Présence de virus

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par NATHD sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les « exe »), ni les « macros ». Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : «.pdf », «.zip », « .xls ».

#### B- Signature électronique

Conformément à l'article R.2182-3 du Code de la commande publique, le marché public pourra être signé électroniquement dès lors que la procédure de signature respecte les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Ainsi, le candidat devra:

- Utiliser le dispositif de création de signature électronique de son choix ;
- Être titulaire d'un certificat de signature électronique qualifié qui sera soit :
  - Délivré par un prestataire de service de confiance qualifié dont la liste est accessible ici;

SPI « NOUVFI I F-AQUITAINF THD »

Société publique locale sous forme de Société anonyme au capital de 15 600 000 € Siège social : 5 place Jean Jaurès - 33000 BORDEAUX

Adresse postale: Nouvelle-Aquitaine THD - BP 40001 - 33024 BORDEAUX Cedex

RCS Bordeaux 810 704 320 00029 - N°TVA FR 59 810 704 320



- Délivré par une autorité de certification, française ou étrangère qui respectent les exigences fixées par le règlement européen n°910/2014.
- Uniquement utiliser les formats de signature suivants : XAdES, CAdES ou PAdES;

Lorsque le candidat utilise un certificat qui n'est pas référencé dans la liste visée ci-dessus, il s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS), et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique. Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Le candidat doit fournir le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'utilisation en langue française, et les prérequis d'installation (type d'exécutable, OS supportés, etc.).

Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres.

La signature électronique d'un fichier compressé (zippé) comprenant les documents demandés n'est pas suffisante.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les candidats sont informés que la signature électronique n'est pas exigée au moment du dépôt des pièces. Cependant, la signature électronique sera possible, le candidat retenu devra alors être muni d'un certificat de signature électronique pour la signature du contrat après attribution.

#### C- Durée de validité des offres

La durée de validité des offres est de 120 jours.

### VII- EXAMEN DES CANDIDATURES

Si toutes les pièces nécessaires à l'appréciation de la candidature sont transmises et si celles-ci sont conformes à ce qui est attendu par le pouvoir adjudicateur, la candidature du candidat est retenue.

Tous les candidats dont la candidature est retenue verront leur offre être examinée par le pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, lorsque le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception par le candidat du courrier adressé par le pouvoir adjudicateur dans ce but.

-7-



### **VIII- APPRECIATION DES OFFRES DES CANDIDATS**

#### A- Critères de sélection

Les critères permettant de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse sont indiqués cidessous et pondérés de la manière suivante :

- 1) Prix (40 %) se décomposant comme suit :
  - Décomposition du prix global et forfaitaire (30%);
  - Détail quantitatif estimatif (10%).
- 2) Technique (60 %) se décomposant comme suit :
  - Qualité et adéquation de la solution et de l'équipe projet aux exigences de NATHD (25%) ;
  - Méthodologie, délai et planning de réalisation de la plateforme (15%);
  - Qualité et sécurisation de l'intégration des données transmises par NATHD et d'interconnexion (10%);
  - Qualité de l'exploitation du serveur (hébergement, maintenance, disponibilité) (10%);

Concernant le critère « Prix », pour chaque sous-critère, la note finale sera calculée en application de la formule suivante :

$$Pond\'eration \times \frac{Montant~de~l'offre~la~plus~basse}{Montant~de~l'offre~examin\'ee}$$

#### **B-** Offres non-conformes

Conformément aux articles L.2152-1 et R.2152-1 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées.

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, en cas d'offre irrégulière, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'inviter le candidat à régulariser son offre dans un délai de sept (7) jours calendaires. Si le pouvoir adjudicateur décide de faire cette demande, il la fera à l'ensemble des candidats ayant déposé une offre irrégulière. La modification demandée ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre de base.

Une offre inacceptable pourra devenir acceptable au moment des négociations.

### IX- NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une phase de négociation avec les 3 candidats les mieux classés sur la base de leur offre initiale, ou d'attribuer le marché sans négociation sur la base des offres initiales. Si le pouvoir adjudicateur décide d'ouvrir des négociations, il n'est pas tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

Les négociations sont menées dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. A cet effet, les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. Également, les aménagements apportés en cours de négociation au besoin initialement identifié sont communiqués à tous les candidats retenus pour négocier.





La négociation pourra s'effectuer soit par un échange de courriel soit par une ou plusieurs réunion(s) de négociation.

Dans le cadre de ces négociations, les soumissionnaires seront invités à compléter et/ou modifier leur offre. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne pourront communiquer des informations et compléments uniquement en lien avec les questions posées et/ou retenues par l'acheteur. Les pièces ou réponses dont la transmission n'a pas été sollicitée dans le cadre de la présente procédure ne seront pas prises en compte.

## X- SELECTION DE L'OFFRE

Après analyse des offres définitives, l'acheteur sélectionne l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés précédemment et en tenant compte de leur pondération. Avant notification, NATHD demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché de fournir les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

A l'issue de la consultation, les candidats non retenus seront informés du rejet de leur offre par voie électronique.

Le candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus par le pouvoir adjudicateur se verra adresser un courrier pour lui signaler la retenue de son offre. La signature du présent marché interviendra après la notification du rejet des offres des autres candidats.

# XI- SIGNATURE DU MARCHÉ

La signature du marché sera effectuée soit de manière manuscrite, soit de manière électronique en respectant l'article VI-B du présent Règlement de consultation.

Une fois la signature du marché effectuée, celui-ci est notifié au titulaire par le pouvoir adjudicateur. Cette notification se fera par voie électronique.

## XII- VOIES CONTENTIEUSES

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché (articles 2 à 4 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique);
- Référé contractuel après la conclusion du marché (articles 11 à 14 de l'ordonnance n°2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique).

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Bordeaux, 30 rue des Frères Bonnie, 33000 BORDEAUX

Téléphone: 05 47 33 90 00



### **ANNEXE 1**

## **Déclaration sur l'honneur**

Je soussigné,
agissant pour le compte de la société,
sise,
at anyenistuás au DCC aqua la mura áre
et enregistrée au RCS sous le numéro,
déclare sur l'honneur, conformément à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2ème alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2ème alinéa de l'article 433-2, 8ème alinéa de l'article 434-9, 2ème alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-
  - 10, 441-1 à 441-7, 1er et 2ème alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
- b) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour les infractions prévues par les articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du Code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;
- c) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés;
- d) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement;
- e) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de trois ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L.8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L.8251-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne;
- f) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- g) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de trois ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail ;



- h) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission;
- i) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de trois ans, d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du Code pénal ;
- j) ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du Code du travail ;
- k) ne pas se trouver dans les cas d'exclusions à l'appréciation de l'acheteur prévus par les articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique.

<u>NB</u>: En cas de groupement ou de sous-traitance, cette déclaration sur l'honneur doit être fournie pour chaque membre du groupement ou pour chaque sous-traitant.

Fait à	, le
	,
Nom et qualité du signataire :	
or damice an e.g. aran e	